



ADMINISTRATION DE MÉDICATION À L'ÉCOLE

« Aucun médicament ne peut être administré à un élève de l'école sans l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale et d'un médecin membre du Collège du Québec. »



Votre enfant doit recevoir un médicament pendant sa présence à l'école ou lors d'une activité organisée par l'école à l'extérieur des murs de celle-ci. Vous devez remplir ce formulaire d'autorisation et nous le retourner dès demain.

Le médicament doit être présenté dans son **contenant original** de la pharmacie avec l'**étiquette originale** indiquant le nom de l'enfant, le nom du médicament, le dosage et le mode d'administration. Le contenant doit être sécuritaire, par exemple : contenant avec bouchon sécuritaire et incassable.

Nom de l'enfant : _____ Groupe : _____

Date de naissance : ____/____/____

Nom du médicament : _____

Date de début : ____/____/____ Date de fin : ____/____/____

Raison de la médication : _____

Dosage et heure d'administration : _____

Prescrit par : _____

Le parent ou titulaire de l'autorité parentale reconnaît que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries ou ses représentants acceptent d'administrer des médicaments à l'enfant précédemment mentionné seulement par souci de commodité, ceux-ci ne possédant ni expertise ni connaissance sur ce qui précède. La Commission scolaire se dégage de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, résultant de l'administration de ce médicament.

Signature de l'autorité parentale

Date

Lien avec l'enfant

Mère

Père

Tuteur légal

